

## Vous voulez construire ?

Quiconque désire entreprendre ou implanter une construction doit au préalable faire une demande de permis de construire.

### Télécharger le formulaire

- Permis de construire
- Permis de construire pour maison individuelle
- Permis modificatif (pour toutes modifications de permis de construire en cours ou déjà obtenu)
- Demande de certificat d'urbanisme

Sur le site de l'équipement :

<http://www2.equipement.gouv.fr/formulaires/>

### Dans quels cas ?

- Toute construction même ne comportant pas de fondation
- Extension et / ou surélévation d'un bâtiment dont la surface **SHOB** est supérieur à 20 m<sup>2</sup>
- Changement de destination des locaux
- Construction non permanente et destinée à être régulièrement démontée et réinstallée

### Recours à un architecte :

Pour un permis de construire, la loi fait obligation de prendre les services d'un architecte pour élaborer votre dossier de demande d'autorisation.

Quiconque désire entreprendre des travaux soumis à une autorisation de construire doit faire appel à un architecte pour établir le projet architectural faisant l'objet de permis de construire (art L 421-2 du Code de l'urbanisme).

Ce recours n'est obligatoire que dans le cas où la **SHON** projeté est supérieur à 170 m<sup>2</sup> (existant + projet).

### Quelles formalités dois-je accomplir après obtention de mon autorisation ?

Affichage sur le terrain (panneau d'affichage en vente dans les magasins de bricolage) Le panneau doit être visible depuis la rue.

#### **Il doit comporter :**

le nom, raison sociale ou dénomination du bénéficiaire

date et n° du permis

nature des travaux

adresse de la mairie où les pièces du dossier peuvent être consultées (adresse du service urbanisme réglementaire)

la surface de plancher hors œuvre brute et nette

hauteur de la construction

#### **Attention !**

le défaut d'affichage est passible d'une contravention.

L'accomplissement de l'affichage permet d'ouvrir les délais de recours des tiers

### **Remplir les documents suivants :**

Au début des travaux :

- déclaration d'ouverture de chantier (D.O.C) à transmettre au service en 3 exemplaires

A la fin des travaux :

- déclaration d'achèvement des travaux (D.A.T) à transmettre au service en 3 exemplaires

### **Délai de validité**

Durée de validité du permis de construire : 2 ans En cas d'interruption des travaux pendant plus d'un an le permis de construire n'est plus valable. Prorogable une seule fois pour un délai d'un an. La demande de prorogation n'est pas automatique, elle doit être formulée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité du permis de construire.

### **Attention aux infractions**

- n'entrez jamais de travaux avant d'avoir obtenu un permis de construire ou vous êtes assuré que la ville s'oppose à votre projet
- construire sans autorisation constitue un délit pénal (procédure contentieuse saisine du Tribunal de Grande Instance de Montbéliard).

Vous risquez alors d'être condamné à une lourde amende et à la démolition de la construction réalisée sans autorisation.